

# Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2009

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président ;  
MM. A. VAN WINGHE, Mmes Dominique THOMAS, Laurence SCHELLENS,  
MM. Francis LORAND, Philippe FLORKIN, Francis PIEDFORT, Echevins ;  
MM. Philippe SPRUMONT, Eugène DERMINE, Mme Isabelle DRAYE, MM.  
Eric PIERART, Bernard JONCKERS, Claude MASSAUX, Mme Renée COSSE,  
MM. Ismaïl ABOUHAFES, Olivier HENRY, Christian COURTOY, Jean-Jacques  
LALIEUX, Mme Jacqueline SCHIETTECATE, M. Philippe BARBIER, Mme  
Annick GUILLAUME, MM. Hugues WAUTHY, Salvatore NICOTRA, Hervé  
FIEVET, MM. Daniel DEBIESME, Edouard CLAREMBAUX, Mme Christine  
COLIN, Conseillers communaux ;  
Mme Angélique BLAIN, Secrétaire communale.

## Sur le 50<sup>ème</sup> objet : SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal,

### **Objet : Redevance sur les mariages - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant que la célébration des mariages engendre des frais supplémentaires de personnel, de chauffage, d'électricité, de nettoyage, etc...pour la Ville et qu'il y a lieu de couvrir ces frais par la perception d'une redevance ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 18 voix POUR, 9 CONTRE (M. Philippe SPRUMONT, Mme Isabelle DRAYE, M. Eric PIERART, Mme Renée COSSE, MM. Christian COURTOY, Jean-Jacques LALIEUX, Philippe BARBIER, Hugues WAUTHY, Hervé FIEVET)

DECIDE :

#### **ARTICLE 1**

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, une redevance communale sur les mariages célébrés en dehors des jours et heures d'ouverture des bureaux, en l'occurrence le samedi après-midi.

#### **ARTICLE 2**

La redevance est due solidairement par les personnes qui sollicitent la célébration du mariage.

#### **ARTICLE 3**

La redevance est fixée à 115€ pour la cérémonie.

#### **ARTICLE 4**

La redevance est payable au comptant, au moment de la réservation de la cérémonie de mariage.

**ARTICLE 5**

A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**ARTICLE 6**

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

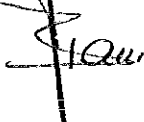
PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,  
Angélique BLAIN

Le Bourgmestre-Président,  
Jean-Luc BORREMANS

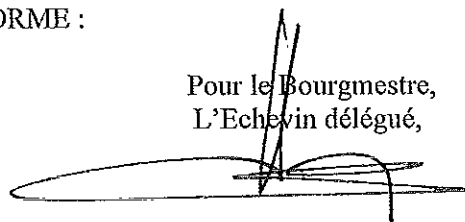
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire communale,



Angélique BLAIN

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,



Francis LORAND